



LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-06 du 3 mars 2025

relatif à

**L'ASSAINISSEMENT DE NOTRE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR
LA RUE DU MOLAGE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
DEPLOIEMENT DU CHAUFFAGE A DISTANCE**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le déploiement du chauffage à distance par Satom SA est en cours depuis l'été 2023 sur notre territoire communal. En fonction des tronçons où Satom SA prévoit de poser des conduites de chauffage à distance, notre service technique analyse les possibles synergies de travaux communs pour profiter de procéder à une réfection de nos infrastructures.

2. HISTORIQUE

La conduite d'eau potable sur la rue du Molage est âgée (voir plan annexé pour tronçons concernés). Un remplacement est nécessaire afin de garantir la sécurité d'alimentation en eau potable sur ce tronçon. De plus, des fuites ont déjà été constatées sur ces secteurs. Pour rappel, la durée de vie moyenne d'une conduite d'eau potable est estimée à environ 50-60 ans.

3. CONTEXTE ACTUEL

3.1. Rue du Molage

La conduite d'eau potable est en éternit et fonte diamètre 200mm. Année de construction entre 1968 et 1983.

Le tronçon des collecteurs EU/EC étant déjà en séparatif et de bonne qualité il n'est pas prévu de réfectionner celui-ci.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Satom SA va exécuter des fouilles pour la pose de ses deux conduites aller et retour pour le chauffage à distance. Nous allons profiter de ces travaux pour réaliser une surlargeur de fouille parallèlement au tracé du CAD pour permettre la pose de notre nouvelle conduite d'alimentation en eau potable.

La nouvelle conduite en eau potable sera réalisée en PE 100 PN 16 diamètre 250/204.6.
La longueur totale de pose de cette nouvelle conduite sera d'environ 500ml.

Actuellement, des tronçons de la conduite d'eau potable communale sont situées sur la parcelle privée n° 1817 appartenant à Armasuisse et sur la parcelle privée n° 1810. Afin d'optimiser la gestion du réseau et d'éviter toute contrainte liée à une future affectation de ces parcelles, ces conduites seront désaffectées et remplacées par de nouvelles installations sur le domaine public. Ces modifications permettront d'assurer une meilleure accessibilité et d'éviter toute difficulté lors d'éventuels développements sur les parcelles concernées.

Une réfection de l'enrobé sur la largeur de la fouille sera exécuté une fois les remblayages effectués. D'éventuels secteurs où la chaussée serait fortement dégradée, seront réfectionnés, en plus de la largeur de fouille pour notre réseau d'eau potable. A noter que la réfection de l'enrobé sur la largeur de fouille pour le CAD est à charge de Satom SA.

Satom SA est maître d'ouvrage pour ces travaux. Nous avons exprimé notre volonté de réaliser des travaux liés à l'assainissement de notre réseau d'eau potable et suivrons ceux-ci comme propriétaire du réseau en question.

Concernant les autres services industriels privés (Swisscom, Holdigaz, Genedis...), c'est Satom SA en tant que maître d'ouvrage qui contacte ceux-ci pour connaître et éventuellement intégrer leurs demandes de réfection.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Au vu de l'opportunité de coordination des travaux avec ceux de SATOM SA et la vétusté de notre conduite d'eau potable sur la rue du Molage, la Municipalité souhaite profiter d'effectuer ces travaux en même temps afin d'en diminuer les coûts pour la collectivité et de ne pas ouvrir les routes deux fois.

De plus, ces travaux sont indispensables afin d'assurer la qualité de notre réseau de distribution d'eau potable.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Aucune procédure de mise à l'enquête n'est nécessaire dans le cadre de ces travaux. Seul une demande auprès d'APREAU, procédure d'approbation des plans qui se fait auprès de l'OFCO et de l'ECA est en cours et doit être validée par eux.

La réalisation se fera selon la planification de Satom SA et du déploiement de CAD dans le secteur, date de début prévus juin 2025.

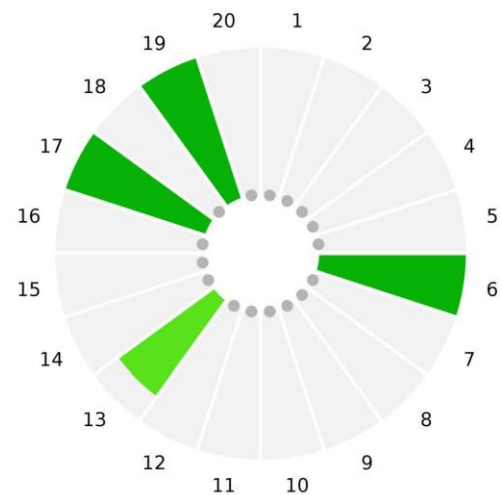
7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Ces éléments s'arrêtent uniquement sur l'état existant qui n'est plus tolérable et aux obligations légales en matière de sécurité d'alimentation de l'eau potable.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Synthèse

1. Mobilité	●	11
2. Utilisation du sol	●	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur	●	11
4. Cadre de vie et espace public	●	11
5. Énergie	●	7
6. Changements climatiques et risques	●	13
7. Diversité biologique et espace naturel	●	15
8. Qualité du sol et de l'eau	●	6
9. Création de richesse	●	8
10. Conditions cadre pour l'économie	●	9
11. Résilience économique	●	8
12. Compétitivité de l'économie et innovation	●	9
13. Consommation de ressources	●	12
14. Formation et éducation	●	4
15. Égalité des chances	●	10
16. Cohésion sociale	●	10
17. Santé et prévention	●	3
18. Culture, sport et loisirs	●	3
19. Gestion publique	●	16
20. Gouvernance et partenariat	●	16



Légendes

- Défavorable
- Défavorable avec points favorables
- Moyen
- Favorable avec réserves
- Favorable
- Pas concerné
- À approfondir

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Ces travaux sont basés sur l'état existant et la matérialité de nos canalisations existantes. L'année de création des infrastructures en place nous permet de valider le fait qu'un assainissement de ces tronçons est nécessaire.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Les coûts des travaux se montent à :

1) Travaux de fouille (surlargeur fouille CAD)	CHF 350'000.- TTC
2) Travaux d'appareillage	CHF 205'000.- TTC
3) Mandat ingénieur	CHF 55'000.- TTC
4) Divers réfections enrobé	CHF 25'000.- TTC
5) Divers et imprévus	CHF 40'000.- TTC

Total des travaux TTC

CHF 675'000.- TTC

Si ces travaux devaient se réaliser sans SATOM SA, les dépenses pour la commune seraient identiques pour la partie appareillage, propre au changement des conduites, mais environ 30 % plus élevées pour les travaux de génie civil. En effet, nous réalisons seulement un élargissement de fouille en parallèle de celle du chauffage à distance, ce qui réduit les volumes excavés. De plus, une installation de chantier déjà en place pour les travaux de SATOM permet de réduire considérablement son coût pour les travaux de la commune. Nous pouvons donc estimer une économie d'environ CHF 200'000.- TTC.

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntées, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Une demande de subvention auprès de l'ECA sera faite, via la procédure APREAU.

À noter que cette dépense n'est pas prévue au plan d'investissement. Le planning d'intervention de SATOM SA pour une réalisation dès cet été, ainsi que les synergies en termes d'exécution et de gain financier pour une réalisation commune, nous ont conduits à prendre la décision de faire cette demande de crédit dès maintenant.

Amortissement

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 60 ans sera appliqué pour les travaux liés à l'eau potable par prélèvement dans le compte de réserve concerné pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, dès la fin des travaux.

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2025-06 du 3 mars 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 675'000.- TTC relatif à l'assainissement de notre conduite d'eau potable sur la rue Molage, dans le cadre des travaux de déploiement du chauffage à distance ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 675'000.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la dépense sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « Service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire

G. Devaud

A. Décaillet

Municipale déléguée : Maude Allora

Annexe : plan situation du bureau Herter & Wiesmann
 rapport boussole 21